



# Rapport sur ce que nous avons entendu

## Modifications proposées à la *Loi sur les garderies*

Septembre 2022

# Table des matières

|  |    |
|--|----|
| Sommaire.....  | 2  |
| Introduction.....  | 3  |
| Méthodologie.....  | 5  |
| Restrictions et mesures d'atténuation .....  | 6  |
| Ce que nous avons entendu.....   | 7  |
| Termes utilisés dans ce document.....  | 7  |
| Établissement d'un processus de certification et d'une grille salariale aux TNO..... | 8  |
| Augmentation de l'inclusion et des mesures liées aux rapports .....                  | 10 |
| Mise en place de mesures de contrôle des coûts.....                                  | 13 |
| Protection des droits des familles .....   | 15 |
| Mise à jour du libellé .....   | 17 |
| Constatations générales .....  | 18 |
| Prochaines étapes.....   | 19 |

## Sommaire

L'éducation et la garde des jeunes enfants sont une priorité du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO). Le [mandat de la 19<sup>e</sup> Assemblée législative](#) comprend des mesures pour faire progresser les services de garde d'enfants universels en augmentant leur abordabilité et leur accessibilité.

Le gouvernement du Canada investit dans les Territoires du Nord-Ouest (TNO) et collabore avec le territoire afin d'atteindre les objectifs fixés dans les [accords entre le Canada et les TNO sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants](#) et le [Plan d'action](#). Ce travail s'inscrit dans la vision transformationnelle des TNO, comme décrite dans la [Stratégie 2030 sur l'éducation et la garde des jeunes enfants](#).

Engagements sur les dix prochaines années :

- Améliorer l'abordabilité des services d'éducation et de garde des jeunes enfants;
- Favoriser la création et la pérennité des services agréés;
- Accroître l'inclusion et la participation;
- Constituer une main-d'œuvre qualifiée en éducation de la petite enfance.

Pour y arriver, le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MÉCF) doit examiner, réviser et mettre à jour la [Loi sur les garderies](#) (la Loi). La Loi et le [Règlement sur les normes applicables aux garderies](#) (le Règlement) fixent des normes minimales qui garantissent la qualité, les soins, l'instruction et la surveillance des enfants dans des installations situées en dehors de leur domicile.

Les modifications proposées visent principalement à :

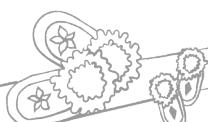
- établir un processus de certification et une grille salariale pour les TNO;
- accroître l'inclusion et les mesures liées aux rapports;
- mettre en place des mécanismes de contrôle des coûts;
- protéger les droits des familles;
- mettre à jour le libellé de la Loi.

Ces modifications permettront d'améliorer l'approche utilisée pour :

- respecter les engagements pris dans la [Stratégie 2030 sur l'éducation et la garde des jeunes enfants](#);
- atteindre les objectifs définis dans les [accords entre le Canada et les TNO sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants](#) et le [Plan d'action](#).

En juin 2022, le MÉCF a organisé des échanges avec le public sur les modifications proposées à la Loi. Le présent rapport résume les constats tirés de ces échanges.

Le MÉCF utilisera les informations recueillies pour éclairer les modifications proposées à la Loi.



## Introduction

Le [mandat de la 19<sup>e</sup> Assemblée législative](#) comprend des mesures pour faire progresser les services de garde d'enfants universels en augmentant leur abordabilité et leur accessibilité, et un engagement à élaborer une stratégie à cette fin (p. 26).

Le MÉCF a élaboré la *Stratégie 2030 sur l'éducation et la garde des jeunes enfants*, qui décrit les mesures et les engagements pour :

- progresser vers un service de garderie universel en rendant les garderies plus accessibles et abordables;
- définir des pratiques exemplaires pour les services d'éducation et de garde des jeunes enfants, et appuyer le travail sur les forces actuelles du secteur en vue d'offrir de meilleurs programmes qui reflètent les gens, le territoire et les cultures des TNO;
- allouer le financement fédéral à la création et à l'exploitation de services agréés, ainsi qu'au recrutement et à la rétention de personnel.

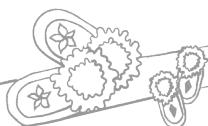
La *Stratégie 2030 sur l'éducation et la garde des jeunes enfants* a été élaborée en s'appuyant sur les échanges avec des gouvernements autochtones et des exploitants et éducateurs de services d'éducation et de garde des jeunes enfants, et sur le [Rapport sur l'examen des programmes de financement pour l'éducation et la garde des jeunes enfants](#) (2021). Elle s'appuie sur les forces actuelles du secteur et se concentre sur des initiatives visant à améliorer l'accès des familles ténioises à des options durables, de qualité, abordables et inclusives. Ancrés dans les besoins et l'intérêt des collectivités, les investissements et les efforts du GTNO comprendront des soutiens pour créer et développer l'infrastructure, retenir et recruter des éducateurs de la petite enfance qualifiés, augmenter les salaires des éducateurs de la petite enfance dans les centres de garde agréés, réduire les frais pour les familles et favoriser l'inclusion de tous les enfants.

L'apport de modifications à la Loi et au Règlement a été précédemment déterminé comme une étape nécessaire pour progresser vers un service de garde universel. Comme les TNO sont maintenant en mesure de mieux soutenir la transformation du système d'éducation et de garde des jeunes enfants, il est nécessaire de s'assurer que la législation soutient et satisfait les besoins des gouvernements autochtones, des services agréés d'éducation et de garde des jeunes enfants, des éducateurs de la petite enfance, des enfants et des familles.

Le MÉCF adopte une approche progressive pour les modifications de la Loi et du Règlement. Une fois que le travail sur la Loi sera amorcé, les modifications du Règlement commenceront.

Les commentaires recueillis lors des échanges avec les gouvernements autochtones, les éducateurs et les exploitants de services d'éducation et de garde des jeunes enfants, des familles et du public sur les modifications proposées à la Loi, puis sur les changements apportés au Règlement, serviront à orienter cette partie du processus de transformation.

Le MÉCF aimerait remercier tous ceux qui ont formulé des commentaires lors des échanges afin d'aider à éclairer les changements proposés à la Loi. Vos contributions sont précieuses et appréciées.



## Méthodologie

L'information sur les échanges et sur la façon de formuler des commentaires sur les modifications proposées à la Loi a été affichée sur le [site Web « Échange avec le public » du GTNO](#). Le public a également été informé à l'aide d'un [message d'intérêt public](#) et de publications Facebook.

Les éducateurs et les exploitants de services d'éducation et de garde des jeunes enfants ont reçu un courriel de la part des conseillers régionaux en petite enfance contenant des informations sur la façon de participer aux échanges et de formuler des commentaires (en envoyant un courriel à [early-learning@gov.nt.ca](mailto:early-learning@gov.nt.ca) ou en laissant un message au 867-767-9354).

Les gouvernements autochtones ont reçu une invitation du ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation à participer à des discussions de gouvernement à gouvernement. Aucune discussion n'a eu lieu.

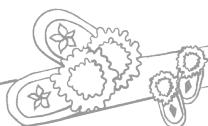
Le sous-ministre du MÉCF a invité la NWT Early Childhood Association (NWTECA) à une rencontre qui a eu lieu sous la forme d'une discussion hybride en personne et virtuelle.

La NWTECA a créé un sondage qui a été distribué aux services agréés de l'ensemble des TNO. Les résultats ont été communiqués au MÉCF et ont été analysés pour étayer les constats mentionnés dans le présent document.

Le site Web du GTNO contenait également des documents d'information pour les participants, notamment :

- une copie de la [Loi sur les garderies](#);
- une copie du [Règlement sur les normes applicables aux garderies](#);
- une [fiche d'information sur les modifications proposées à la Loi sur les garderies](#) résumant la loi actuelle et les modifications proposées;
- une [foire aux questions](#).

À la fin de la période d'échanges, le MÉCF a examiné les commentaires afin de repérer des tendances dans ce qui a été dit. Le personnel du MÉCF a recoupé et analysé les réponses et les interprétations des réponses à des fins d'assurance qualité. Toutes les conclusions préservent l'anonymat des personnes, des programmes et des gouvernements.



## Restrictions et mesures d'atténuation

**Tableau 1 : Restrictions, incidences et mesures d'atténuation**

| Restrictions   | Incidences  | Mesures d'atténuation  |
|--|---|--|
| <p><b>L'anonymat des professionnels de la petite enfance et des exploitants était menacé en raison de la taille relativement petite du groupe ciblé.</b></p>       | <p>Cette restriction n'a pas d'incidence directe sur la validité et la fiabilité des résultats.</p>   | <p>Le résumé des discussions a été ajusté lors de la transcription et de la production du rapport afin d'en exclure tout renseignement personnel.</p>  |
| <p><b>Il fallait dépendre de la participation volontaire des gouvernements autochtones, des éducateurs de la petite enfance, des exploitants et du public.</b></p> | <p>De faibles taux de participation aux échanges auraient pu avoir des répercussions néfastes sur la fiabilité et la représentativité des données, ce qui les aurait rendues inutilisables pour la prise de décisions.</p>  | <p>Pour créer des conditions encourageant la participation, le MÉCF :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) a donné à tous les résidents des TNO l'occasion de participer aux échanges par l'entremise du site Web « Échange avec le public » du GTNO.</li> <li>b) a envoyé des invitations à des publics ciblés, notamment les gouvernements autochtones, les services agréés d'éducation et de garde des jeunes enfants et la NWTECA.</li> </ul> |
| <p><b>Les échanges et la production du rapport sont pilotés par le MÉCF.</b></p>   | <p>Il est plus probable que des échanges coordonnés et animés par le même ministère (MÉCF) qui cherche à obtenir un avis donnent lieu à des commentaires plus positifs que s'ils étaient menés par des animateurs externes. En effet, les participants se sentent moins anonymes ainsi.</p> | <p>Les constats exposés dans le présent rapport ont été transmis à tous les participants afin qu'ils en vérifient l'exactitude et qu'ils proposent des modifications. Ils ont donc eu la possibilité de reconSIDéRer ou de compléter leurs commentaires dans le respect de l'anonymat.</p>   |

|  |   |   |
|--|---|---|
| <b>Sondage externe et impartialité</b> | Le sondage externe créé et distribué par la NWTECA a pu présenter les sujets de manière biaisée et influencer les réponses. | Le sondage a été rempli de manière anonyme. Le MÉCF a utilisé les réponses telles que formulées pour effectuer l'analyse et en tirer les constats présentés dans ce document. |
|--|---|---|

## Ce que nous avons entendu

### Termes utilisés dans ce document

Pour faciliter la lecture, des définitions sont fournies ci-dessous pour identifier les groupes de personnes mentionnés tout au long du rapport.

#### **Éducateur de la petite enfance**

Une personne qui fournit des services de soins directs aux enfants âgés de 5 ans et moins, dans un établissement d'éducation et de garde des jeunes enfants, dans le cadre de ses fonctions quotidiennes.

#### **Exploitant de service d'éducation et de garde des jeunes enfants**

Un professionnel responsable du fonctionnement général d'un centre agréé d'éducation et de garde des jeunes enfants ou d'un service de garde en milieu familial qui peut ou non s'occuper directement des enfants dans le cadre de ses fonctions quotidiennes.

#### **Professionnel de l'éducation et de la garde des jeunes enfants**

Ce terme englobe les deux groupes ci-dessus, car certaines situations s'appliquent à la fois aux éducateurs et aux opérateurs.

#### **Services agréés d'éducation et de garde des jeunes enfants (services agréés)**

Établissement où des soins, de l'instruction ou de la surveillance sont assurés à au moins cinq enfants.

#### **Centre de garde agréé**

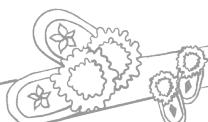
Un service de garde d'enfants où les soins de jour sont fournis dans une installation autre qu'une résidence privée (maison).

#### **Services de garde en milieu familial**

Soins de jour fournis au domicile de la personne qui gère le service.

#### **Personnel en développement de la petite enfance**

Personne qui travaille dans un centre agréé d'éducation et de garde des jeunes enfants.



## Établissement d'un processus de certification et d'une grille salariale aux TNO

### Qu'est-ce que cela signifie?

Cela signifie qu'il faut établir un processus de certification pour les services agréés afin de définir clairement le niveau d'éducation, l'expérience et le rôle professionnel de l'éducateur du service d'éducation des jeunes enfants. Ces changements soutiendraient l'établissement de normes et de critères professionnels pour les éducateurs de la petite enfance et établiraient également une grille salariale pour les éducateurs des centres de garde. Bien que le processus de certification et la grille salariale puissent être élaborés et mis en œuvre indépendamment l'un de l'autre, ils sont interdépendants et seront achevés d'ici 2024-2025, comme il est défini dans l'Accord sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada.

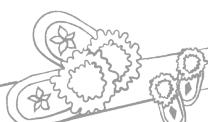
### Pourquoi est-ce important?

Un processus de certification soutiendra les éducateurs de la petite enfance, les exploitants de services et le personnel du développement de la petite enfance dans leur croissance professionnelle et améliorera la qualité des services agréés. Une grille salariale permettra de créer des échelles de rémunération pour les éducateurs de la petite enfance dans les centres de garde afin d'aider à recruter des éducateurs et à les maintenir en poste.

La plupart des répondants ont formulé des commentaires sur l'établissement d'un processus de certification et d'une grille salariale. Bien que les gens comprennent qu'un processus de certification est nécessaire, ils ont exprimé diverses préoccupations quant aux défis qu'il pourrait poser et ont soulevé des questions sur ce qu'une grille salariale signifiera pour les éducateurs de la petite enfance.

Un thème commun qui est ressorti de la plupart des commentaires est la nécessité de s'assurer qu'un processus de certification n'entraînera pas d'obstacles à l'obtention ou au maintien d'un emploi. Les répondants ont exprimé des inquiétudes quant à l'accessibilité du domaine pour les éducateurs de la petite enfance, qu'ils soient nouveaux ou déjà en place, ou quant à l'élaboration de processus trop compliqués ou d'exigences impossibles à satisfaire. Les commentaires indiquent en général que le processus de certification devra être introduit avec précaution et avec du soutien, afin de ne pas entraîner la perte de personnel dans le secteur de la petite enfance.

Des suggestions ont été faites pour apaiser les inquiétudes, comme le fait de permettre que l'expérience soit considérée comme une équivalence à une certaine formation, ainsi que d'accorder une période de grâce aux éducateurs de la petite enfance existants pour qu'ils puissent obtenir ou améliorer leurs titres de compétences si nécessaire. Ces suggestions ont été jugées particulièrement

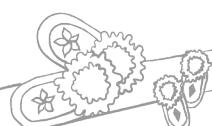


importantes pour ceux qui vivent dans des collectivités où les ressources pédagogiques ne sont pas facilement accessibles. De plus, la période de grâce était importante pour certains répondants en raison des faibles salaires que reçoivent généralement de nombreux éducateurs de la petite enfance, ce qui limite également l'accès à la formation. Certains répondants ont également indiqué qu'ils souhaitent la mise en place de subventions à la formation, de programmes d'apprentissage alternatifs et d'autres méthodes d'évaluation des compétences pour les éducateurs de la petite enfance actuels afin de s'assurer qu'ils sont bien soutenus pour conserver leur emploi et obtenir une augmentation de salaire, le cas échéant.

En ce qui concerne le contenu plus spécifique des exigences de certification, quelques répondants ont indiqué qu'ils aimeraient que les valeurs autochtones soient représentées dans les exigences de certification. Par exemple, il faut s'assurer que les professionnels de l'éducation et de la garde des jeunes enfants connaissent les cultures autochtones du Nord, qu'ils sont en mesure d'offrir des programmes adaptés et sûrs sur le plan culturel, et que la grille salariale reflète la valeur de ces compétences.

En général, les répondants n'étaient pas certains des détails d'une grille salariale et de ses conséquences. De nombreux répondants ont demandé plus de détails sur la création de la grille salariale, sur la forme des salaires et sur le classement des personnes dans la grille. Cependant, tous ceux qui l'ont commentée ont convenu qu'elle devrait mener à une augmentation des salaires des éducateurs de la petite enfance pour être acceptée. Les répondants ont fait quelques suggestions concernant le salaire que les éducateurs de la petite enfance devraient toucher, mais le plus souvent, les répondants ont indiqué qu'ils souhaitent que la grille salariale commence au salaire minimum vital. Cela rejoint d'autres commentaires qui demandaient de prendre en compte le coût de la vie dans le Nord et l'inflation lors de la création de la grille salariale. Quelques répondants ont suggéré de commencer par s'assurer que les salaires dans la grille salariale soient comparables à ceux des prématernelles et des aides-enseignants. De plus, ils souhaiteraient que les éducateurs de la petite enfance aient la possibilité de gagner davantage en fonction de leur expérience et de leur formation.

Bien que les répondants aient convenu que la grille salariale doit mener à une augmentation des salaires des éducateurs de la petite enfance, ils ont exprimé certaines préoccupations quant à la faisabilité d'une augmentation des salaires pour les centres de garde et les services de garde en milieu familial. En particulier, quelques répondants se demandaient où les services agréés trouveraient les fonds nécessaires pour augmenter les salaires. Quelques répondants se sont également demandé comment une grille salariale serait appliquée dans le cas des services de garde en milieu familial, étant donné qu'ils sont considérés, dans les réponses, comme des entreprises plutôt que comme des centres de garde.



## Augmentation de l'inclusion et des mesures liées aux rapports

### Qu'est-ce que cela signifie?

Dans le cadre de l'Accord entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada, le GTNO a accepté de fournir au Canada des renseignements sur les caractéristiques démographiques des enfants inscrits à des services agréés. Les modifications proposées permettraient au MÉCF de recueillir des renseignements auprès des services agréés sur les enfants qui y sont inscrits, et soutiendraient également la capacité du MÉCF à favoriser l'inclusion de tous les enfants dans les services d'éducation et de garde des jeunes enfants.

### Pourquoi est-ce important?

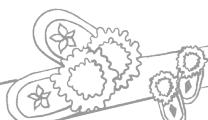
En plus de répondre aux exigences fédérales, ces renseignements sont nécessaires pour soutenir l'inclusion dans les services agréés. Les renseignements relatifs aux divers besoins des enfants, y compris les enfants ayant des besoins particuliers en matière de développement, permettront au MÉCF d'utiliser plus efficacement les ressources pour aider les enfants à tirer le meilleur parti des services d'éducation et de garde des jeunes enfants. Cette mesure aidera le MÉCF à s'assurer que tous les enfants, y compris les enfants issus de familles en quête d'équité et ceux qui ont besoin d'un soutien renforcé ou individuel, ont accès à des places en garderie répondant à leurs besoins.

### Inclusion

Selon les commentaires, la plupart des répondants estiment qu'il faut accroître l'inclusion dans les milieux d'éducation et de garde des jeunes enfants, mais ne sont pas certains de la faisabilité d'une augmentation des exigences en matière de rapports. Bien que quelques répondants aient demandé plus de précisions sur la notion d'inclusion, d'autres ont relevé cinq domaines principaux à prendre en compte pour contribuer à l'amélioration de l'inclusion dans les services agréés : soutien, collaboration, formation, ressources et financement.

#### *Soutien individuel*

La plupart des répondants ont demandé plus de soutien dans les centres de garde et dans les services de garde en milieu familial, notamment une augmentation du soutien individuel pour les enfants ayant des besoins particuliers. Certains répondants ont fait part de leurs inquiétudes quant à l'insuffisance du soutien offert par les centres de garde pour prendre en charge les enfants ayant des besoins particuliers, ce qui désavantage les professionnels de l'éducation et de la garde des jeunes enfants, les familles et les enfants. De nombreuses personnes ayant identifié le manque de soutien comme un obstacle à l'inclusion dans les centres de garde ont suggéré que l'embauche d'un plus grand nombre d'employés de soutien individuel à la petite enfance pour les enfants ayant des particularités pourrait augmenter la capacité de prise en charge.



### *Formation*

Toujours sur le thème de la prise en charge des enfants ayant des besoins particuliers, quelques répondants ont indiqué qu'ils aimeraient voir davantage de possibilités de formation pour les éducateurs de la petite enfance. Il a été proposé que cette formation soit dispensée dans le cadre de programmes de perfectionnement professionnel et intégrée au programme d'études du Collège Aurora pour les étudiants qui suivent ce parcours professionnel. De plus, il a été suggéré d'organiser des séances de formation données par d'autres professionnels formés qui connaissent bien le travail avec les enfants ayant des besoins particuliers afin de renforcer les compétences et les connaissances des professionnels de l'éducation et de la garde des jeunes enfants. Il a également été proposé que les professionnels qui donnent la formation puissent effectuer un contrôle après la formation. L'objectif de ces contrôles est d'aider les professionnels de l'éducation et de la garde des jeunes enfants à améliorer leurs compétences pour créer et offrir des milieux appropriés pour les enfants ayant des besoins particuliers.

### *Partenariat*

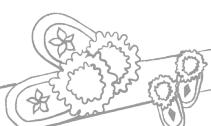
Au fil des commentaires, nous avons constaté que les éducateurs de la petite enfance ont beaucoup de responsabilités et pas assez de soutien. Quelques répondants ont suggéré de collaborer avec d'autres professionnels pour alléger la charge de travail des éducateurs de la petite enfance. En plus de la collaboration pour la formation mentionnée ci-dessus, il a été proposé d'avoir d'autres professionnels sur place pour soutenir les enfants lorsque cela est possible et nécessaire. Les répondants qui se sont exprimés à ce sujet ont estimé que cela permettrait non seulement d'accroître le soutien aux éducateurs de la petite enfance, mais aussi de rendre les services agréés plus propices à l'inclusivité. Parmi les autres professionnels de soutien mentionnés, on compte les ergothérapeutes, les orthophonistes, les psychologues, les pédiatres et d'autres thérapeutes.

### *Ressources*

Quelques répondants ont indiqué que les centres de garde ont également besoin de davantage de ressources pour devenir des lieux plus inclusifs. Outre la demande d'un soutien individuel accru, d'une formation et d'un meilleur accès aux services, des demandes de ressources physiques ont également été formulées. Les répondants qui ont fait des commentaires sur les ressources physiques ont mentionné l'équipement de mobilité, les aides sensorielles, l'équipement pour aider au développement des habiletés motrices et les améliorations pour accroître l'accessibilité des services de garde.

### *Financement disponible*

La plupart des répondants qui ont abordé l'un des thèmes ci-dessus estiment également qu'un financement accru est nécessaire pour mettre en œuvre les stratégies d'inclusion. De nombreux répondants pensent qu'il est nécessaire d'augmenter le financement destiné aux mesures de soutien à l'inclusion pour s'assurer que le coût ne pèsera pas sur les familles ou sur les exploitants de services d'éducation et de garde des jeunes enfants. Alors que certains ont avancé que le financement pourrait aller directement aux garderies, d'autres ont suggéré que le financement devrait aller directement aux familles qui ont un enfant ayant des besoins particuliers.



## Rapports

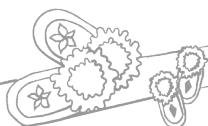
Bien que les répondants aient noté que les rapports sont nécessaires et peuvent être bénéfiques pour les services agréés, ils ont demandé au MÉCF d'examiner certains aspects de l'augmentation du nombre de rapports.

### *Faisabilité de l'augmentation du nombre de rapports*

La plupart des répondants qui ont donné leur avis sur les rapports ont indiqué que les éducateurs de la petite enfance sont déjà surchargés et manquent de temps. L'ajout d'exigences supplémentaires en matière de rapports ne ferait qu'aggraver ce problème, surtout s'il n'est pas possible d'embaucher du personnel supplémentaire pour la petite enfance. Pour répondre à cette question, certains répondants se sont demandé si des subventions ou des fonds seraient disponibles pour soutenir l'embauche de personnel administratif pour aider à la production de rapports ou pour payer le personnel de la petite enfance en place pour remplir les rapports. Quelques répondants sont préoccupés par la capacité des éducateurs de la petite enfance à assumer plus de travail et ont indiqué qu'ils craignent que l'augmentation du nombre de rapports n'entraîne des problèmes de rétention de personnel et de viabilité des services.

### *Simplifier les processus de production de rapport*

Quelques répondants ont également indiqué que les redondances dans les rapports sont déjà un problème et qu'avec l'augmentation des exigences en matière de rapports, ils aimeraient voir une approche plus simple. Les répondants estiment qu'une approche plus simple permettrait d'éviter que les mêmes statistiques ne soient rapportées plusieurs fois et de réduire les exigences en matière de rapport. Quelques répondants ont mentionné la création et l'utilisation d'une base de données électronique partagée pour améliorer le partage d'informations entre les professionnels de l'éducation et de la garde des jeunes enfants et le MÉCF pour répondre à cette préoccupation.



## Mise en place de mesures de contrôle des coûts

### Qu'est-ce que cela signifie?

Le GTNO a pour mandat de faire progresser les services de garde d'enfants universels en augmentant leur abordabilité et leur accessibilité. En permettant au ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation de mettre en œuvre des mesures de contrôle des coûts, comme l'établissement de limites sur les frais facturés par les services agréés qui reçoivent des subventions gouvernementales, on s'assurera que le financement destiné à améliorer l'abordabilité pour les familles est utilisé aux fins prévues. Il s'agirait également de définir les types et les montants maximums des frais de garde d'enfants autorisés.

### Pourquoi est-ce important?

Des services de garde d'enfants abordables pour les familles sont une composante nécessaire de la mise en place de services de garde d'enfants universels aux TNO. En tant que gouvernement responsable, il est nécessaire de s'assurer que les fonds publics sont utilisés de manière efficace.

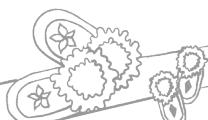
### Contrôle des coûts

Les commentaires concernant les mesures de contrôle des coûts sont mitigés. Il est clair que les répondants ne sont pas contre des services de garde abordables pour les familles, qu'ils croient que c'est important et que quelques-uns sont convaincus que les mesures de contrôle des coûts peuvent fonctionner si elles sont mises en œuvre correctement. Toutefois, la plupart des répondants estiment également que l'abordabilité pour les familles ne peut se faire au détriment des salaires des éducateurs de la petite enfance ou du financement existant pour les services agréés.

#### *Viabilité des services*

Certains répondants ont fait part de leurs préoccupations quant à la capacité des exploitants de services d'éducation et de garde des jeunes enfants de continuer à offrir leurs programmes respectifs si les mesures de contrôle des coûts sont trop restrictives. Dans la même veine, certains répondants s'inquiètent également du fait que les mesures de contrôle des coûts pourraient entraîner la fermeture de places au lieu de leur création. Certains répondants ont demandé un plus grand engagement entre le MÉCF et les exploitants de services d'éducation et de garde des jeunes enfants pour s'assurer que les besoins des exploitants peuvent être satisfaits avec les plafonds de frais et permettre une certaine flexibilité.

De nombreux répondants ont suggéré que si les services de garde éprouvent des difficultés financières, un financement gouvernemental accru ou nouveau sous forme de subventions et d'incitatifs pourrait être nécessaire. Les répondants ont prédit que les exploitants de services d'éducation et de garde des jeunes enfants pourraient avoir besoin d'aide avec les salaires, les services publics et les dépenses quotidiennes. Un financement gouvernemental accru ou nouveau,



qu'il soit fédéral ou territorial, a été évoqué pour éviter que le coût de ces besoins ne retombe sur les familles ou les exploitants et pour garantir le maintien ou l'amélioration de la qualité des services.

*Précisions*

Les commentaires reçus indiquent que de nombreux répondants ont besoin de plus de précisions sur les mesures de contrôle des coûts et les subventions et incitations qui y sont liées. Certains répondants ont demandé des explications simples sur la façon dont les mesures de contrôle des coûts seront mises en œuvre et dont les subventions et les incitatifs seront administrés. Les explications ont été demandées non seulement pour les exploitants de services d'éducation et de garde d'enfants, mais aussi pour les éducateurs de la petite enfance et les familles, afin de s'assurer qu'aucun obstacle n'est créé pour les gouvernements autochtones ou les intervenants qui tentent d'administrer les services de garde d'enfants ou d'y accéder.

## Protection des droits des familles

### Qu'est-ce que cela signifie?

Afin de garantir que toutes les familles aient accès à des services de garde d'enfants sûrs et réglementés, le MÉCF cherche à établir des dispositions obligatoires pour protéger les droits des enfants et des familles dans le cadre de la Loi.

### Pourquoi est-ce important?

À l'heure actuelle, les familles ne disposent pas d'un moyen de protection de leurs droits et de ceux de leurs enfants si les obligations contractuelles ne sont pas respectées ou si elles estiment avoir été traitées injustement par l'exploitant d'un service agréé.

### Choix

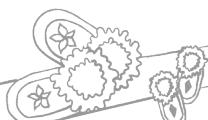
Quelques répondants ont indiqué qu'il fallait offrir un choix plus vaste aux familles afin qu'elles puissent trouver l'option de garde d'enfants qui correspond le mieux à leurs besoins et à leurs valeurs. Ces répondants ont avancé qu'une augmentation du nombre de places et de services sera nécessaire pour avoir plus de choix. De plus, il a été indiqué que les mesures d'inclusion, y compris les pratiques culturellement pertinentes et l'espace pour les enfants ayant des besoins particuliers, devront être augmentées pour les places de garde existantes. Cette mesure a été suggérée pour que les familles puissent être certaines que leurs enfants recevront les soins appropriés, quel que soit le mode de garde choisi, indépendamment des antécédents et des besoins de l'enfant. Quelques répondants ont également indiqué que l'abordabilité est un aspect important, car elle permet de s'assurer que lorsqu'une famille trouve une option de garde d'enfants qui lui convient parfaitement, le coût ne sera pas un obstacle.

### Communication, transparence et responsabilité

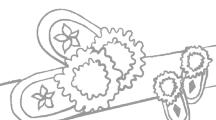
De nombreux répondants ont affirmé que l'amélioration de la transparence et de la communication entre les professionnels de l'éducation et de la garde des jeunes enfants et les familles permettrait aux deux parties de s'assurer que leurs attentes sont satisfaites. Si une famille estime que ses droits ne sont pas respectés, de nombreux répondants ont indiqué qu'un processus plus officiel permettant aux familles d'exprimer leurs préoccupations serait nécessaire. La plupart des personnes qui ont formulé ces commentaires ont indiqué que les familles devraient avoir accès à un ombudsman, au MÉCF ou à un autre organisme de réglementation des services de garde d'enfants pour recevoir de l'aide afin de composer avec ce type de situation.

### Sensibilisation

Certains répondants ont indiqué qu'une étape importante dans la protection des droits des familles consiste simplement à s'assurer que les familles connaissent leurs droits en premier lieu. Pour que l'une ou l'autre des suggestions ci-dessus soit bénéfique, les familles devront savoir ce qu'elles peuvent attendre des professionnels de l'éducation et de la garde des jeunes enfants. Certains



répondants ont laissé entendre que le fait de rédiger la Loi en langage clair et simple permettrait aux familles de comprendre facilement les responsabilités des professionnels de l'éducation et de la garde des jeunes enfants. D'autres considérations concernant le libellé de la Loi seront abordées dans la prochaine section.



## Mise à jour du libellé

### Qu'est-ce que cela signifie?

Étant donné que la dernière modification remonte à 2013, le MÉCF cherche à réviser le libellé ou à y ajouter du texte pour clarifier le sens et refléter la terminologie actuelle.

### Pourquoi est-ce important?

Il est nécessaire de mettre à jour le libellé de la Loi afin de mieux définir les types de services qui sont assujettis à la Loi, de clarifier les types de services qui ne sont pas tenus de se conformer à la Loi, d'utiliser un langage de genre neutre dans l'ensemble de la Loi et de s'assurer que les termes utilisés dans la Loi demeurent alignés sur ceux utilisés dans d'autres lois.

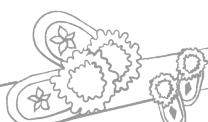
### Langage simple

La plupart des répondants ont indiqué que la Loi devrait être présentée en langage clair ou qu'un document en langage clair devrait accompagner la Loi en langage juridique. Cette mesure permettra de s'assurer que les attentes décrites dans la Loi sont claires pour les professionnels de l'éducation et de la garde des jeunes enfants ainsi que pour les familles. De plus, les répondants ont demandé que la Loi utilise un libellé et une terminologie qui correspondent à ceux de la *Loi sur l'éducation* et de son règlement afin de favoriser la cohésion de l'ensemble de la législation. Cela a été demandé pour des raisons de clarté, et pour faciliter la compréhension et la mise en œuvre, ainsi que pour donner plus de poids à la profession d'éducateur de la petite enfance. Quelques répondants estiment que si la Loi est semblable à la *Loi sur l'éducation*, elle aidera les éducateurs de la petite enfance à obtenir le respect qu'ils méritent lorsqu'ils sont comparés aux enseignants dans les écoles.

### Langage inclusif

Un autre thème évoqué par de nombreux répondants est la nécessité d'un langage inclusif dans la Loi. Cela comprend la prise en compte du savoir et de la culture autochtones, l'utilisation d'un langage non sexiste et la protection des enfants ayant des besoins particuliers. La prise en compte de ces aspects a déjà été abordée dans la plupart des sections de ce rapport, et les répondants ont indiqué qu'il était important de disposer d'un libellé qui favorise clairement l'amélioration de ces aspects.

En plus d'un langage inclusif pour protéger les enfants qui reçoivent des services de garde, certains répondants ont demandé un langage inclusif pour tous les services d'éducation et de garde des jeunes enfants. Les répondants ont indiqué qu'ils aimeraient éviter tout libellé qui créerait une division entre les centres de garde et les services de garde en milieu familial. Quelques répondants ont demandé que les droits des exploitants des services de garde en milieu familial soient inclus afin de donner à ces derniers des avantages similaires à ceux des programmes en centre en vertu de



la Loi, tandis que d'autres ont demandé que, dans la mesure du possible, un terme qui inclut les deux formes de garde d'enfants soit créé.

Enfin, quelques répondants ont indiqué qu'ils aimeraient que les professionnels de première ligne, actuels et anciens, de l'éducation et de la garde des jeunes enfants participent davantage à la modification de la Loi. Ce point a été souligné comme un élément important pour s'assurer que toute modification de la Loi pourra être mise en œuvre par les éducateurs de la petite enfance actuels lorsque les modifications entreront en vigueur.

## Constatations générales

Certains commentaires ne sont pas directement liés aux modifications proposées à la Loi. Certains répondants ont exprimé leur insatisfaction quant au temps alloué aux échanges. D'autres ont fourni un niveau de détail qui n'est pas nécessaire à ce stade pour les changements à la Loi, mais qui sera pris en compte lors de l'examen, de la révision et de la mise à jour du Règlement.

En plus des commentaires ci-dessus, outre la grille salariale qui accompagnera le processus de certification, les éducateurs de la petite enfance devraient bénéficier d'autres incitatifs, comme des prestations de santé, un régime de retraite, des congés de maladie et des congés payés. Les répondants estiment que cela contribuerait à la rétention de personnel qualifié dans le domaine de la petite enfance et rendrait plus attrayant le travail dans des centres de garde.

## Prochaines étapes

Les informations contenues dans ce rapport permettront d'étayer les modifications proposées à la Loi au fur et à mesure qu'elles progressent dans le processus législatif.

Les modifications apportées à la Loi permettront au MÉCF :

- d'établir un processus de certification et une grille salariale pour les TNO;
- d'accroître l'inclusion et les mesures liées aux rapports;
- de mettre en place des mécanismes de contrôle des coûts;
- de protéger les droits des familles;
- de mettre à jour le libellé.

Ces mesures jetteront les bases des modifications à apporter au Règlement. Les résultats des échanges présentés dans ce rapport contribueront également à la prochaine phase de transformation par le biais des modifications apportées au Règlement. Les gouvernements autochtones, les éducateurs et les exploitants de services d'éducation et de garde des jeunes enfants, les familles et le public auront davantage l'occasion de formuler des commentaires sur les modifications apportées au Règlement.

Au cours des prochaines années, le travail se poursuivra pour tirer parti des forces du système d'éducation et de garde des jeunes enfants afin de mieux soutenir les enfants et les familles aux TNO.

